



La loi interdit-elle de fumer pour des résidents en ESAT donc locataires ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 5 février 2009

La loi interdit-elle de fumer pour des résidents en ESAT donc locataires ?

Réponse :

En résidence ESAT il est interdit de fumer dans tous les lieux à usage collectif fermés et couverts.

Cette interdiction contenue dans la loi ne s'applique pas aux chambres individuelles, mais le responsable de l'établissement peut décider, notamment pour des raisons de sécurité, qu'il sera également interdit d'y fumer